



**SAS AUTO-ÉCOLE ACG**

Siret : 802 104 216 000 14

Email : [autoecoleacgvittel@gmail.com](mailto:autoecoleacgvittel@gmail.com)

Téléphone : 03.29.07.57.27

Agrément Préfectoral : E14 088 000 90

Numéro de formation professionnelle : 44880143488

Code NAF: 855 Z

[www.auto-ecole-acg.fr](http://www.auto-ecole-acg.fr)



## **REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ÉCOLE ACG**

**ARTICLE 1 :** L'auto-école **ACG** respecte les règles d'enseignement selon le REMC (**R**éférentiel d'**E**nseignement de **M**obilité **C**ivique).

**ARTICLE 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement **ACG** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel mis à disposition par **ACG**
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une tenue, un niveau d'hygiène et un comportement correct et adaptés
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ni dans les véhicules écoles. Les fumeurs sont tenus de ne pas jeter les mégots de cigarettes par terre mais utiliser le cendrier mis à disposition à l'entrée de l'établissement.
- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé tous produits ou toutes boissons pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament, etc.)
- Il est interdit de boire ou manger dans la salle de code ou dans les véhicules
- Il est interdit de rentrer dans la salle de code sans l'aval du personnel
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves sans discrimination quelconque
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber la leçon de code (En cas retard supérieur à cinq minutes, l'accès à la salle de code pourra être refusé pour ne pas perturber la tenue des cours).
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les cours de code autre que son appareil pour son boîtier virtuel.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant la projection des cours de code.

**ARTICLE 3 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.

**ARTICLE 4 :** Lors des séances de code, sauf accord de l'enseignant, il est interdit de sortir de la salle de code pendant la projection et la correction. Il est important pour l'élève de comprendre ses erreurs afin de les limiter et de réussir l'épreuve théorique générale.





**SAS AUTO-ÉCOLE ACG**

Siret : 802 104 216 000 14

Email : [autoecoleacgvittel@gmail.com](mailto:autoecoleacgvittel@gmail.com)

Téléphone : 03.29.07.57.27

Agrément Préfectoral : E14 088 000 90

Numéro de formation professionnelle : 44880143488

Code NAF: 855 Z

[www.auto-ecole-acg.fr](http://www.auto-ecole-acg.fr)

**ARTICLE 5 :** Toute leçon de conduite non décommandée dans les 48 heures sera facturée sauf si l'élève délivre un certificat médical ou autres.

**ARTICLE 6 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et utilisés pendant les cours de code que pour l'usage unique de la télécommande virtuelle.

**ARTICLE 7 :** Il est demandé aux élèves de tenir compte des éventuelles informations mises à disposition sur la vitrine ou via Facebook.

**ARTICLE 8 :** Le livret d'apprentissage sera fourni à l'élève dès sa 1<sup>ère</sup> leçon de conduite. Ce dernier est tenu de l'apporter à chaque leçon de conduite, d'en prendre le plus grand soin, il sera demandé à l'examen du permis de conduire. En cas de non-présentation du livret d'apprentissage aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**ARTICLE 9 :** La durée d'une leçon de conduite est de 55 minutes. L'auto-école décline toute responsabilité en cas de retard divers (trafic, bouchons...)

**ARTICLE 10 :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

**L'ensemble du personnel est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**

NOM + Prénom :

Remis en 2 exemplaires le : ..../...../.....

Signature :

